

- Faculté de droit
- [www.unine.ch/droit](http://www.unine.ch/droit)

## Droit fiscal suisse (4DR1050)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
<b>Bachelor en droit</b>	<b>Cours: 2 ph</b>	<b>oral: 15 min</b>	<b>3</b>

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

### Période d'enseignement:

- Semestre Automne

### Equipe enseignante:

DANON Robert, professeur ordinaire

### Objectifs:

Fondamentalement, ce cours de base poursuit deux objectifs. En premier lieu, sur un plan théorique, le cours a pour but d'offrir une vision globale des principes régissant la fiscalité. En second lieu, sur un plan pratique, le cours vise à permettre à l'étudiant de se familiariser avec la gestion de la charge fiscale, plus spécifiquement, à identifier les situations présentant un risque fiscal, respectivement les mesures permettant d'optimiser la charge fiscale (« tax planning »). A cette fin, chaque thème traité est illustré par plusieurs cas pratiques. Au surplus, le cours sera ponctué par l'intervention de praticiens et de fonctionnaires fiscaux.

### Contenu:

La première partie du cours est consacrée à la présentation des diverses contributions publiques (impôts directs, indirects, taxes, etc.) ainsi qu'à l'organisation du système fiscal suisse (répartition des compétences entre cantons et Confédération, harmonisation fiscale, interdiction de la double imposition intercantonale, etc.). Les grands principes constitutionnels régissant le droit fiscal suisse (légalité, égalité, universalité de l'impôt, capacité économique etc.), les principes d'interprétation propres au droit fiscal (notamment l'interprétation selon la réalité économique) et la réserve de l'évasion fiscale sont également abordés.

La deuxième partie du cours traite de l'imposition du revenu et de la fortune des personnes physiques. Sont ainsi notamment abordés et illustrés par des cas pratiques, (i) les règles d'assujettissement à la souveraineté fiscale suisse (domicile, résidence etc.), (ii) la fiscalité du salarié et de l'indépendant, (iii) la fiscalité du couple et de la famille, (iv) l'imposition du revenu de la fortune mobilière et immobilière, (v) les impôts cantonaux sur les donations et les successions. Enfin, le cours donne également un bref aperçu des techniques de planification fiscale du patrimoine (« estate planning »).

La troisième partie du cours a trait à l'imposition des personnes morales, singulièrement des sociétés de capitaux et de leurs actionnaires/associés. Dans ce cadre, le cours aborde (i) les récentes réformes en ce domaine, (ii) les principes régissant la détermination du bénéfice et du capital imposable des personnes morales, (iii) le traitement des distributions faites aux actionnaires, (iv) la vente et la transmission de l'entreprise et enfin (v) les privilèges fiscaux octroyés aux personnes morales (statuts fiscaux, exonération, etc.).

La quatrième partie du cours est consacrée à l'impôt anticipé, aux droits de timbre ainsi qu'à la TVA.

La cinquième partie du cours traite brièvement des règles de procédure fiscale applicables en matière d'impôts directs et indirects.

Le cours se termine enfin par l'intervention d'un fonctionnaire fiscal et/ou praticien venant faire part de son expérience pratique sur une question choisie.

### Forme de l'évaluation:

Examen oral de 15 minutes portant à la fois sur une question théorique et/ou un cas pratique.

### Documentation:

La documentation du cours se compose (i) des slides mis en ligne sur Claroline et (ii) d'un recueil de textes comprenant des articles de doctrine, de la jurisprudence, des circulaires administratives et des cas pratiques. Les corrigés des cas pratiques sont mis en ligne sur Claroline.